

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 045-7587/19/BM

■ Attribution d'un bail emphytéotique administratif pour la construction et l'exploitation d'une déchèterie professionnelle sur la commune de Bouc-Bel-Air MET 19/12936/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'application de la réglementation en matière de gestion des déchets (Loi de Transition Énergétique) rend inéluctable l'évolution de la prise en compte des déchets des professionnels dans le cadre du Service Public d'Élimination des Déchets. En effet, en application des dispositions arrêtées dans la délibération n°2018_CT2_445 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018, les évolutions proposées permettront au Pays d'Aix de répondre aux exigences réglementaires fortes que sont la limitation des quantités de déchets pris en charge par le Service Public ou encore l'augmentation des performances de tri et de valorisation de la collectivité.

Afin de permettre aux apporteurs professionnels de disposer d'un exutoire adapté à leurs besoins pour leurs déchets d'activité et d'éviter une prolifération des dépôts sauvages, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend parallèlement favoriser l'émergence sur son territoire d'unités de proximité réservées aux déchets professionnels.

Face à une carence d'initiative privée dans le sud du territoire, il est proposé d'inciter la construction d'une telle installation, sur les parcelles, n°CD 306, 307 et 310 sises sur la Commune de Bouc-Bel-Air - quartier des Chabauds.

Le Territoire du Pays d'Aix a lancé un Appel à Manifestation d'intérêt afin de confier à un opérateur via une procédure de bail emphytéotique administratif le soin de construire et d'exploiter sur ces parcelles une déchèterie professionnelle pendant une durée de 20 ans.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

Le principe est de mailler finement le Territoire du Pays d'Aix avec des centres dédiés exploités par des opérateurs privés spécialisés.

Suite à l'envoi de la publicité de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt le 21 juin 2018, le Territoire du Pays d'Aix a réceptionné dans les délais prévus deux offres.

La procédure d'attribution des marchés a permis d'attribuer ce dernier à la société MAT'ILD, filiale du groupe EUROVIA spécialisée dans la gestion des déchets.

Cette entreprise propose un projet complet et en totale cohérence avec les attentes du Territoire du Pays d'Aix et prévoit la construction d'une déchèterie à plat avec 11 boxes de tri, l'installation d'un pont bascule et d'un local ainsi que l'aménagement d'un espace réservé à l'activité privée de vente de granulats et de gestion de big bag.

La location des parcelles et la redevance incitative à la tonne de déchets entrants permettra au Territoire du Pays d'Aix de bénéficier d'une recette prévisionnelle annuelle de l'ordre de 13.000€/an.

Ce type d'initiative privée n'a jusque là pas pu se développer sur le territoire du Pays d'Aix du fait de la « concurrence » avec les déchèteries publiques acceptant gratuitement les déchets. Il est donc convenu que la mise en service de la déchèterie professionnelle de Bouc-Bel-Air s'accompagne d'une restriction d'accès aux professionnels sur les déchèteries publiques de Bouc-Bel-Air, Gardanne et des Pennes-Mirabeau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2018_CT2_445 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018 relative à l'approbation de la feuille de route pour l'établissement d'un règlement de collecte pour la gestion des Déchets d'Activité Économique ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'attribuer un bail emphytéotique administratif pour la création d'une déchèterie professionnelle sur la commune de Bouc-Bel-Air.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé un bail emphytéotique administratif pour la création d'une déchèterie professionnelle sur la commune de Bouc-Bel-Air - parcelles CD 306, 307 et 310 - à la Société MAT'ILD.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution du Bail Emphytéotique Administratif.

Article 3 :

La mise en place de restriction d'accès aux déchèteries publiques de Bouc-Bel-Air, Gardanne et des Pennes-Mirabeau sera effective à compter de la mise en service de cette déchèterie professionnelle.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Annexe Service Public d'Élimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 70, nature 752, fonction 7213.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN